

AIDE AUX VICTIMES

Vous êtes victime directement ou indirectement d'une infraction pénale

. **Atteinte corporelle** (coups et blessures, violences sexuelles, violences conjugales...)

. **Atteinte à la personne** (harcèlement, discrimination, usurpation d'identité, injure...)

. **Atteinte aux biens** (vol, cambriolage, dégradations, abus de confiance, escroquerie...)

. **Accident de la circulation**

. **Accident collectif**

. **Acte de terrorisme**

Et vous souhaitez être aidé.

L'A .D.A.V.E.M. – J.P 40

Vous reçoit gratuitement et de façon confidentielle (qu'il y ait eu un dépôt de plainte ou non)

. **Pour vous accompagner tout au long de la procédure**

- Par une écoute neutre et bienveillante pour évaluer votre situation et vos besoins,
- Par un accompagnement dans les démarches
- Par une préparation du dépôt de plainte et un éventuel accompagnement
- Par une préparation de l'audience et un éventuel accompagnement

. **Pour vous informer sur :**

- Vos droits
- Le fonctionnement de la justice en général,
- Le déroulement des procédures,
- Les systèmes d'indemnisations.

. **Pour vous orienter vers des services spécialisés** (juridiques, administratifs, psychologiques, sociaux...)

JUSTICE DE PROXIMITE

Si vous avez déposé une plainte à la gendarmerie, au commissariat ou directement auprès du Procureur de la République pour :

- + Violences (physique ou psychologique)
- + Différends de voisinage
- + Nuisances diverses (olfactives,sonores ...)
- + Divagations d'animaux
- + Tags, dégradations diverses
- + Non exécution d'une obligation

...

N'hésitez pas à contacter nos services.

A.D.A.V.E.M - JP 40

375 Avenue de Nonères
40000 MONT DE MARSAN
secretariat@adavemjp40.fr

14 Rue des Prairies
40100 DAX
secretariat@adavemjp40.fr

Tél. 05 58 06 02 02

En cas d'urgence et/ou en dehors des horaires d'ouverture vous pouvez contacter le 08 VICTIMES 08.842.846.37

Nous travaillons en partenariat avec toutes les instances qui accueillent des victimes (Tribunaux ; Services de Police et de Gendarmerie ; Avocats ; Services sociaux ; Hôpitaux ; Associations spécialisées en direction des femmes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées...)

L'ADAVEM-JP 40 appartient à l'Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation (INAVEM) qui regroupe et fédère environ 130 associations d'Aide aux Victimes réparties sur tout le territoire français.

Nous rencontrer :

- **A l'Association** sur rendez-vous tous les jours de 9 heures à 17 heures.
- **Au Tribunal de Grande Instance** sans rendez-vous les :

- Lundis et jeudis après-midi (présence d'un juriste aux audiences correctionnelles de Dax)

- Mardis et jeudis après-midi (présence d'un juriste aux audiences correctionnelles de Mont-de-Marsan)

Pendant la période estivale :

➤ **Les Mardis :**

- A la Mairie de **Seignosse** : 9h-12h
- A la police municipale de **Mimizan**: 10h00-12h30
- À la salle Pradette de **Labenne** : 14h-17h

➤ **Les mercredis**

- A la gendarmerie de **Biscarosse** : 9h30-12h30
- A la Mairie de **Moliets** : 9h-12h
- A la Mairie d'**Hossegor** : 14h-17h

➤ **Les jeudis :**

- Au Centre médico-social de **Soustons** : 10h-12h
- A la médiathèque de **Vieux-Boucau** : 14h-16H
- Au CCAS de **Capbreton** : 14h-17H

VOUS OU L'UN DE VOS PROCHES ÊTES VICTIME ?

*L'Association
Départementale
d'Aide
aux
Victimes
Et de
Médiation*

*Justice de Proximité
40*

*est là pour vous aider gratuitement et
de manière confidentielle*

